

La voix de la femme doit-elle être dissimulée (awrah) ?...

Question: Un frère m'a récemment affirmé qu'en Islam, une femme ne doit parler à un homme (*étranger*) qu'en cas de nécessité absolue. Selon lui, la voix de la femme est considérée comme étant « **awrah** », c'est à dire qu'elle doit être dissimulée autant que possible... Est-ce vrai ?

Réponse: La grande majorité des savants des quatre écoles juridiques s'accordent pour reconnaître que la voix de la femme en elle même n'est pas considérée comme étant « Awrah ».

(Voir les références juridiques suivantes à ce sujet: pour l'école chaféite: « Moughniy » - Volume 3 / Page 129 - « Ihyâ oul Ouloûm » - Volume 2 / Page 448; pour l'école hambalite: « Charh Mountaha » - Volume 3 / Page 11; pour l'école mâlékite: « Hachiya As Sâwi 'al charhis saghîr » - Volume 1 / Page 93; pour l'école hanafite: « Raddoul Mouhtâr » - Volume 1 / Pages 405-406).

Cet avis majoritaire est en totale conformité avec le Qur'aane et la Sounnah: En effet, il n'existe aucune référence explicite qui **interdise** à la femme de parler avec un homme étranger **quand le besoin se présente(en respectant bien entendu l'éthique islamique du langage)**, que ce soit par exemple dans le domaine de l'acquisition de la science, dans le cadre des transactions, pour demander ou offrir un service, pour s'informer des éventuels problèmes qu'ils peuvent rencontrer, lors des invitations, lors des échanges de présents etc... Au contraire, il ressort clairement de nombreuses références du Qur'aane et des Hadiths authentiques que, dans les situations comme celles évoquées ci-dessus, les échanges entre hommes et femmes étrangers sont tout à fait permis...

A titre d'exemple, on peut se référer:

- Au dialogue qui avait eu lieu entre Moussa (alayhis salâm) et les deux jeunes femmes qui étaient venues abreuver leurs animaux: Moussa (alayhis salâm) les avait questionné au sujet de leur attitude, puis leur avait proposé son aide... A la suite de cela, l'une d'entre elle était revenue auprès de Moussa (alayhis salâm) pour lui transmettre l'invitation de son père... Voici le passage en question:

Et quand il fut arrivé au point d'eau de Madyan, il y trouva un attroupement de gens abreuvant [leur bêtes] et il trouva aussi deux femmes se tenant à

l'écart et retenant [leurs bêtes]. **Il dit : « Que voulez-vous ? »** Elles dirent : **« Nous n'abreuerons que quand les bergers seront partis; et notre père est fort âgé ».**

Il abreuva [les bêtes] pour elles puis retourna à l'ombre et dit : « Seigneur, j'ai grand besoin du bien que tu feras descendre vers moi ».

Puis **l'une des deux femmes vint à lui**, d'une démarche timide, et **lui dit : « Mon père t'appelle pour te récompenser pour avoir abreuvé pour nous ».** Et quand il fut venu auprès de lui et qu'il lui eut raconté son histoire, il (le vieillard) dit : « N'aie aucune crainte : tu as échappé aux gens injustes ».

L'une d'elles dit : « Ô mon père, engage-le [à ton service] moyennant salaire, car le meilleur à engager c'est celui qui est fort et digne de confiance ».

Il dit : « Je voudrais te marier à l'une de mes deux filles que voici, à condition que tu travailles à mon service durant huit ans. Si tu achèves dix [années], ce sera de ton bon gré; je ne veux cependant rien t'imposer d'excessif. Tu me trouveras, si Allah le veut, du nombre des gens de bien ».

(Sourate 28 - Versets 23 à 27)

- Au Hadith qui relate qu'une femme des Ansâr vint rencontrer le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) pour lui demander s'il ne voulait pas qu'elle fasse fabriquer pour lui une chaire. (Boukhâri)
- Au Hadith qui relate qu'une fois, Salmân (radhia Allâhou anhou) alla rendre visite à Abou Dardâ (radhia Allâhou anhou) et il vit l'épouse de ce dernier habillée négligemment (« *moutabadh-dhilah* »). **Il lui questionna** alors sur le pourquoi de son attitude (« **Mâ Chânouki** » **lui demanda-t-il...** « **Qu'as tu ?** »). L'épouse de Abou Dardâ (radhia Allâhou anha) lui expliqua alors que son époux était détaché des choses de ce monde (...) (Boukhâri) En commentant ce Hadith, Ibné Hadjar r.a. affirme qu'on peut y apprendre beaucoup de choses, parmi lesquelles, **la permission de parler à une femme étrangère et de lui questionner à propos de choses liées à un intérêt profitable** (« *as souâlou ammâ youtarattabou alayhil maslahah* »), même si, en apparence, ces choses ne concernent pas celui qui questionne.

(« *Fath oul Bâriy* » - Volume 4 / Pages 111 et 112)

- Au Hadith qui relate la conversation qui avait eu lieu entre Hind Binté Outbah (radhia Allâhou anha) après sa conversion à l'Islam où elle disait au Prophète Mouhammad

(sallallâhou alayhi wa sallam), qu'auparavant, ce qu'elle désirait le plus, c'était de voir la famille du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) humiliée, alors que maintenant, c'était cette même famille du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) qu'elle désirait le plus voir honorée... (Boukhâri).

- Au Hadith qui relate qu'une femme vint, une fois, rencontrer le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) pour lui offrir une pièce d'étoffe dont les bordures étaient tissées (« Bourdah »). En offrant le présent, elle s'adressa au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et dit:

« Envoyé d'Allah, j'ai tissé ce « bourdah » de mes mains afin qu'il te serve de vêtement. »

(Boukhâri)

- Au Hadith authentique qui relate qu'une femme Compagnon (radhia Allâhou anha) alla rendre visite à Barâ Ibné Ma'roûr (radhia Allâhou anhou), alors que celui-ci était mourant... Le Hadith mentionne des propos qu'ils avaient alors échangés. (Cité par Cheikh Albâni dans « Silsilat oul Ahâdith As Sahîhah »)
- Au Hadith qui relate que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) alla rendre visite à Oumm oul Alâ (radhia Allâhou anha) quand celle-ci était malade. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) lui tint à cette occasion des propos de réconfort. (Abou Dâoud)
- Au Hadith qui relate la visite de Ibné Abbas (radhia Allâhou anhou) à Aïcha (radhia Allâhou anha) avant sa mort et les propos qu'ils échangèrent. (Boukhâri)
- Au Hadith qui relate l'intercession qu'avait fait le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) auprès de Barîrah (radhia Allâhou anha) pour qu'elle accepte de rester mariée à son époux, Moughîrah (radhia Allâhou anhou). (Boukhâri)

(Il est à noter que les Hadiths relatant les discussions qui eurent lieu entre le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et certaines femmes ne peuvent être considérés comme exprimant une spécificité liée à la personne du Messenger d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam)... En effet, il n'existe aucune preuve qui permette d'aller en ce sens, et les savants soulignent que pour qualifier un acte ou une attitude comme relevant des spécificités (« Khasâis ») liées au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), il est nécessaire de disposer de preuves claires.

Ignorer cela reviendrait à diminuer fortement la force probante et l'autorité législative des actes et propos du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam), et de cette façon, c'est la notion même du modèle parfait envoyé pour guider l'Humanité en la personne du Messenger de Dieu (sallallâhou alayhi wa sallam) qui

perdrait tout son sens. Qui de plus est, certaines des Traditions sus citées indiquent clairement que l'attitude des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) ne différait pas de celle du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) à ce niveau.)

Bien entendu, il est important de souligner à nouveau que lors des conversations entre hommes et femmes étrangers, l'éthique islamique du langage se doit d'être respectée de part et d'autre. En particulier, la femme ne doit pas parler sur un ton mielleux, mélodieux et séducteur, qui pourrait attirer le convoitise des hommes de mauvaise foi. (Voir Sourate 33 / Verset 32)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/la-voix-de-la-femme-doit-elle-etre-dissimulee-awrah/>